



solde de tout compte non versé.

Par **chtine**, le **21/04/2009** à **10:14**

Bonjour,

Mon employeur (un particulier) m'a licencié et il ne m'a toujours pas versé mes indemnités de licenciement et mes 2 mois de préavis. J'ai appelé, envoyé une lettre recommandée mais pas de réponse.

Quelles démarches dois-je faire afin de l'obliger à me payer?
J'ai travaillé 21 ans chez lui tout de même.

Merci pour vos réponses. Cordialement.

Par **Kely**, le **21/04/2009** à **11:59**

Cette situation n'est pas normal.

En principe, sous n'avez pas été licencié pour faute grave, votre préavis doit vous être versée. En tout état de cause, l'employeur est tenu de mettre à votre disposition dans l'entreprise, à la rupture du contrat de travail, les documents sociaux (attestation ASSEDIC, solde de tout compte, certificat de travail.

Après vos différentes demandes restées sans réponse, le mieux à faire est de saisir directement le Conseil de prud'hommes du lieu d'exécution de votre contrat de travail et de solliciter le paiement et la remise de votre document en référé. La procédure ne nécessite pas l'assistance d'un avocat, mais je vous recommande vivement d'en saisir un pour une meilleure maîtrise du contentieux.

Bien à vous kelyhadd@hotmail.com

Par **chtine**, le **21/04/2009** à **12:05**

Cette personne m'a licencié parce qu'elle n'avait plus besoin de moi.

Merci beaucoup pour votre réponse je vais me renseigner auprès du Conseil des prud'hommes.

Par **chtine**, le **22/04/2009** à **07:12**

Merci beaucoup Kely pour votre réponse je vais au Prud'hommes dès aujourd'hui.